

Protocole d'Accord
entre
Le Comité Scolaire de la Ville de Boston
Et
La Guilde Administrative, Section Locale 888 du SEIU

Le présent Protocole d'Accord (« Accord ») est conclu ce jour le ____ décembre 2022 entre le Comité Scolaire de Boston (« Comité ») et la Guilde Administrative, Section Locale 888 du SEIU (« Syndicat »). Le présent Accord est conditionnel et soumis à la ratification de l'adhésion au syndicat, à l'approbation du Comité Scolaire de Boston et à une appropriation supplémentaire par le Conseil Municipal de la ville de Boston.

Sauf modification expresse du présent Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties en vigueur du 1er septembre 2020 au 31 août 2022 resteront pleinement en vigueur du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Le Syndicat recommandera et poursuivra la ratification et l'approbation du présent Accord par ses membres.

Durée

- PA 2 : Du 01/09/2022 au 31/08/2024

Augmentations Générales du Salaire

1. À compter du 1er septembre 2022, les taux de salaire seront augmentés de 2,5%.
2. À compter du 1er septembre 2023, les taux de salaire seront augmentés de 2,5%.

**Pour la Guilde Administrative,
Section Locale 888 du SEIU :**

Cassandra Shelton, Présidente de la Guilde

Tom McKeever, Président du SEIU

Pour le Comité Scolaire de Boston :

Raecia Catchings, Cheffe par Intérim, OHC

Mary Skipper, Surintendante